

Handicap et chômage n° 6

OREFIPH Info

septembre 2005

Éditorial

La participation à la vie sociale et la citoyenneté des personnes handicapées sont réaffirmées dans la dernière Loi pour l'égalité des chances promulguée le 11 février 2005. Cette Loi a notamment pour objectif d'améliorer et de développer l'accès des personnes handicapées à la vie professionnelle et leur maintien en emploi. Au 1^{er} janvier 2006 entreront en vigueur les dispositions renforçant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans le secteur privé mais aussi dans la fonction publique. La Loi renforce le principe de non discrimination et tend à revaloriser le travail en milieu protégé tout en facilitant les passerelles vers le milieu ordinaire.

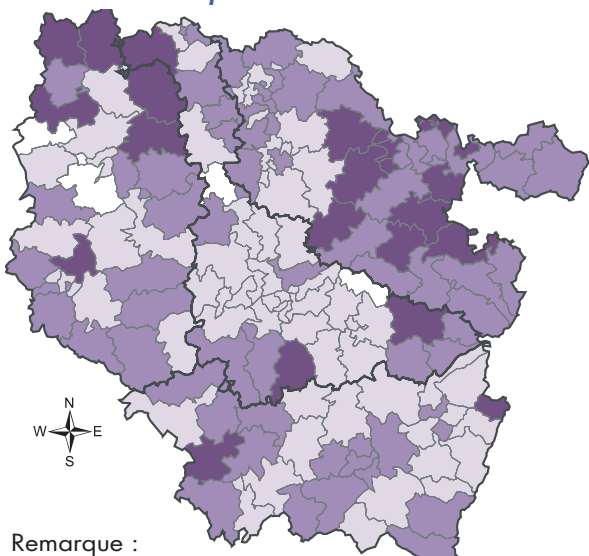
Ce bulletin dresse pour sa part un bilan de 10 années d'enregistrement de la demande d'emploi des personnes handicapées dans les fichiers de l'ANPE. La population des travailleurs handicapés inscrite à l'ANPE regroupe des demandeurs d'emploi reconnus handicapés par la COTOREP et des demandeurs d'emploi qui reçoivent une rente accident du travail ou une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale. A la fin de l'année 2004, on compte en Lorraine 11 230 personnes handicapées inscrites à l'ANPE (6 643 hommes et 4 587 femmes).



Notre observation couvre dix années, de 1995 à 2004, période qui a vu la demande d'emploi des personnes handicapées en Lorraine croître de 84 %, contre 82 % pour la France métropolitaine, malgré une pause entre 2000 et 2001 (cf. graphique n°1). Sur la dernière année, l'évolution des effectifs est de + 8 %, soit 2 points de plus par rapport au niveau national et le double de l'évolution de l'ensemble de la demande d'emploi en Lorraine.

C'est dans le département de la Moselle que cette évolution est la plus marquée de 2003 à 2004 (+ 12 %), avec dans l'est du département les plus fortes évolutions. Si l'industrie minière relève aujourd'hui du passé, les hommes portent parfois les séquelles de la dangerosité des métiers qu'elle générerait. Dans les zones les plus rurales, marquées par de fortes évolutions des personnes handicapées dans la demande d'emploi (nord meusien), c'est le vieillissement de la population active associé à la cessation d'activités locales, qui favorise ce phénomène (cf. carte n°1).

Carte n°1 - Évolution de la demande d'emploi des personnes handicapées de 1995 à 2004 par cantons



Remarque : Les évolutions des cantons en blanc n'ont pas été retenues du fait de la faiblesse des effectifs auxquels elles renvoient.

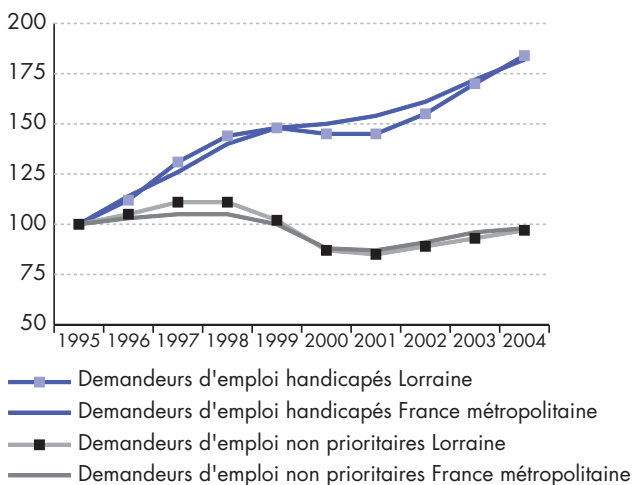
Légende
 13,5 - 82,3
 82,4 - 175,0
 175,1 - 377,8

© IGN - GEOFLA

Toutes les données statistiques utilisées dans ce document sont issues de la source ANPE - Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale : Marché du travail - Demande d'emploi en fin de mois au 31 décembre 2004 et années précédentes.

Graphique n°1 - Évolution relative des effectifs de demandeurs d'emploi toutes catégories en Lorraine et en France métropolitaine depuis 1995

Base 100 en 1995



Avec, d'une part, un taux d'écoulement sur l'année 2004 inférieur de 13 points à celui des personnes non prioritaires (48 % contre 61 %), les personnes handicapées sortent moins du chômage que les autres : près d'une personne sur deux seulement (en considérant comme marginales les entrées multiples). D'autre part, les inscriptions de personnes handicapées en 2004 (11 332) ont progressé de 5 % par rapport à l'année 2003. Avec peu de sorties et relativement beaucoup d'entrées en 2004, les effectifs des personnes handicapées sont toujours tirés vers le haut. Au final, 11 230 personnes handicapées sont à la recherche d'un emploi au 31/12/2004 en Lorraine ; elles représentent 8 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi contre 4 % la décennie précédente.

Parmi les personnes reconnues handicapées par la COTOREP, on constate que les effectifs de la catégorie B (personnes atteintes d'un handicap modéré mais durable) ont le plus progressé sur cette décennie. Cette catégorie représente dorénavant 53 % des demandeurs d'emploi prioritaires contre 45 % en 1995. Sur les quelque 850 personnes supplémentaires reconnues handicapées par la COTOREP en décembre 2004 par rapport à décembre 2003, près de 500 sont de catégorie B. Le poids de la catégorie C parmi l'ensemble des personnes handicapées, quant à lui, a peu changé : 14 % en 2004 contre 15 % dix ans plus tôt, bien que l'effectif de personnes atteintes d'un tel handicap soit passé de 1 000 à 1 600 (cf. tableau n°1 et graphique n°2).

Catégories de handicap de la COTOREP

- A = léger et provisoire
- B = modéré et durable
- C = grave et définitif

Graphique n°2 - Evolution relative des effectifs de demandeurs d'emploi toutes catégories en Lorraine depuis 1995

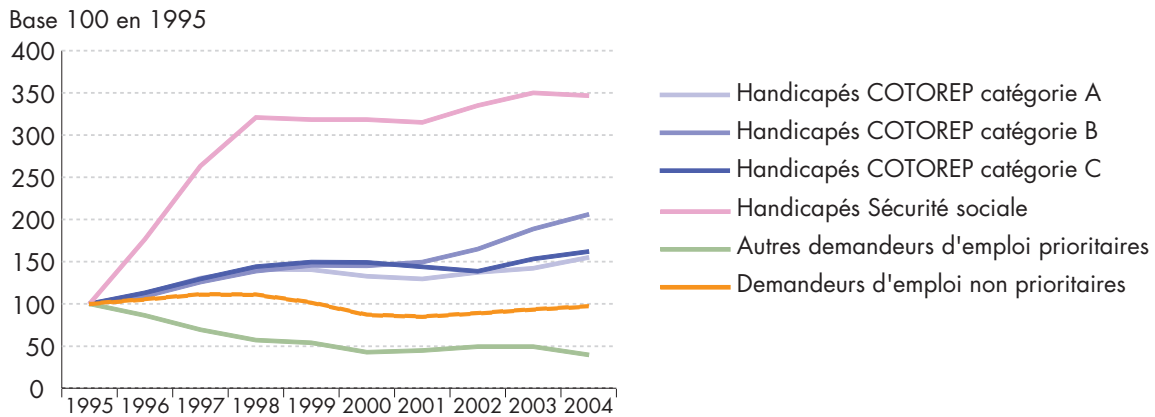


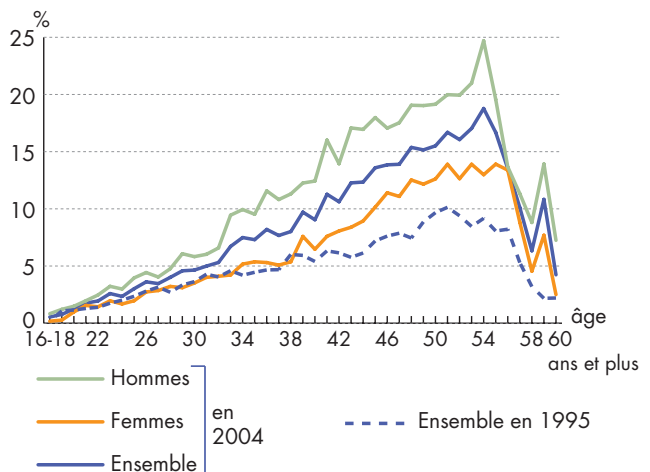
Tableau n°1 - La demande d'emploi toutes catégories au 31/12/2004 selon les motifs de priorité

Demandeurs d'emploi	Lorraine						France		
	effectifs au 31 décembre 2004	poids dans la demande totale (%)	poids dans l'ensemble des publics prioritaires (%)	évo. 1995-2004 (%)	évo. 2003-2004 (%)	évo. 2003-2004 (effectifs)	poids dans la demande totale (%)	poids dans l'ensemble des publics prioritaires (%)	évo. 2003-2004 (%)
Handicapés COTOREP catégorie A	3 229		28,4	+ 55,0	+ 9,1	+ 268		22,3	+ 5,9
Handicapés COTOREP catégorie B	5 978		52,6	+ 106,0	+ 9,2	+ 502		55,6	+ 6,3
Handicapés COTOREP catégorie C	1 607		14,1	+ 62,0	+ 5,7	+ 87		14,3	+ 4,5
Total handicapés COTOREP (1)	10 814		95,1	+ 80,9	+ 8,6	+ 857		92,2	+ 5,9
Pension d'invalidité de la sécurité sociale	306		2,7	+ 292,3	- 2,9	- 9		4,6	+ 5,7
Rente accident du travail	110		1,0	+ 161,9	+ 4,8	+ 5		1,2	- 0,7
Total handicapés sécurité sociale (2)	416		3,7	+ 246,7	- 1,0	- 4		5,8	+ 4,3
Total handicapés (1) + (2)	11 230	7,8	98,8	+ 84,2	+ 8,2	+ 853	6,6	98,0	+ 5,8
Autres prioritaires (3)	138	0,1	1,2	- 60,5	- 19,8	- 34	0,1	2,0	- 16,1
Total prioritaires (1) + (2) + (3)	11 368	7,9	100,0	+ 76,4	+ 7,8	+ 819	6,7	100,0	+ 5,3
Demandeurs d'emploi non prioritaires	131 915	92,1		- 3,1	+ 3,7	+ 4 757	93,3		+ 2,1
Total demandeurs d'emploi	143 283	100,0		+ 0,5	+ 4,0	+ 5 576	100,0		+ 2,3

En 2004, un demandeur d'emploi masculin sur dix est handicapé

De 48 à 55 ans, au moins 19 % des hommes au chômage sont handicapés contre 12 % des femmes. La corrélation entre l'âge et la proportion de personnes handicapées est flagrante en 2004 pour les hommes comme pour les femmes. Elle existe aussi en 1995 mais moins fortement prononcée (cf. graphique n°3). Après 55 ans, chez les hommes, le taux s'effondre, les systèmes de préretraite et de dispense de recherche d'emploi prenant le relais. Chez les femmes, cette chute intervient à partir de 57 ans.

Graphique n°3 : Poids des personnes handicapées dans la demande d'emploi au 31/12/2004 en fonction de l'âge et comparaison avec 1995



De 1995 à 2004, des évolutions démographiques notables

Sur notre période d'observation, on constate que la structure de la population des demandeurs d'emploi handicapés inscrits à l'ANPE en 2004 est nettement plus âgée que celle de leurs homologues inscrits en 1995 (cf. graphique n°4a). La répartition de l'effectif des personnes handicapées est très hétérogène selon l'âge : plus on avance en âge, et plus la part d'inscrits est importante (pyramide en forme d'un « as de pique » retourné). Cette tendance marque un profond changement par rapport aux inscrits de 1995 qui se répartissaient de manière beaucoup plus homogène selon les groupes d'âges (pyramide en forme de « tonneau »).

Ainsi la part des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus représente désormais 48 % contre 35 % dix ans auparavant. A l'inverse, les moins de 30 ans représentent au 31/12/2004, 12 % contre 21 % en 1995. La part des femmes parmi les demandeurs handicapés est passée en dix années de 33 % à 41 % des effectifs alors que parmi les demandeurs d'emploi non handicapés, elle a reculé, passant de 57 % à 53 %.

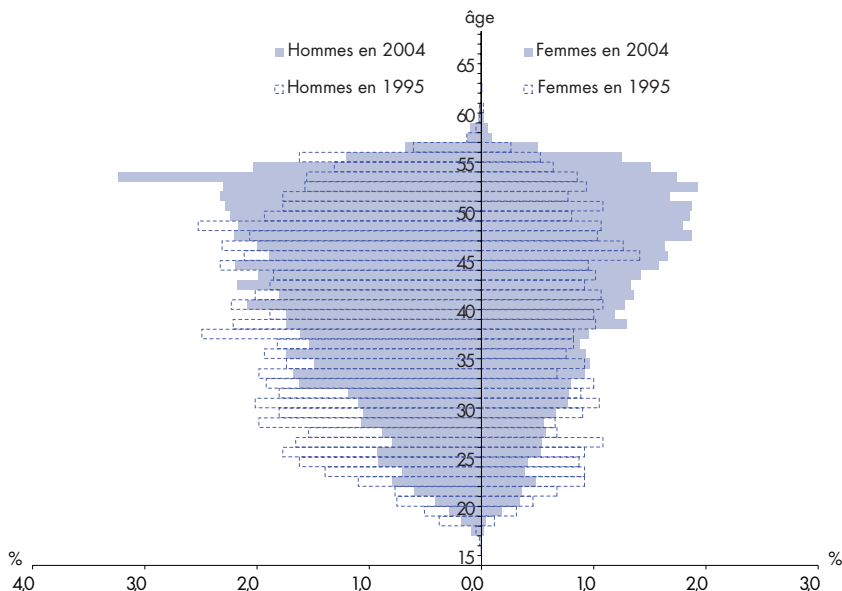
Le pic observé chez les hommes à l'âge de 54 ans peut s'expliquer en partie par le fait que 38 % d'entre eux se sont inscrits à l'ANPE après un licenciement à la veille d'une potentielle dispense de recherche d'emploi qui interromprait définitivement leur vie active.

Note de lecture :

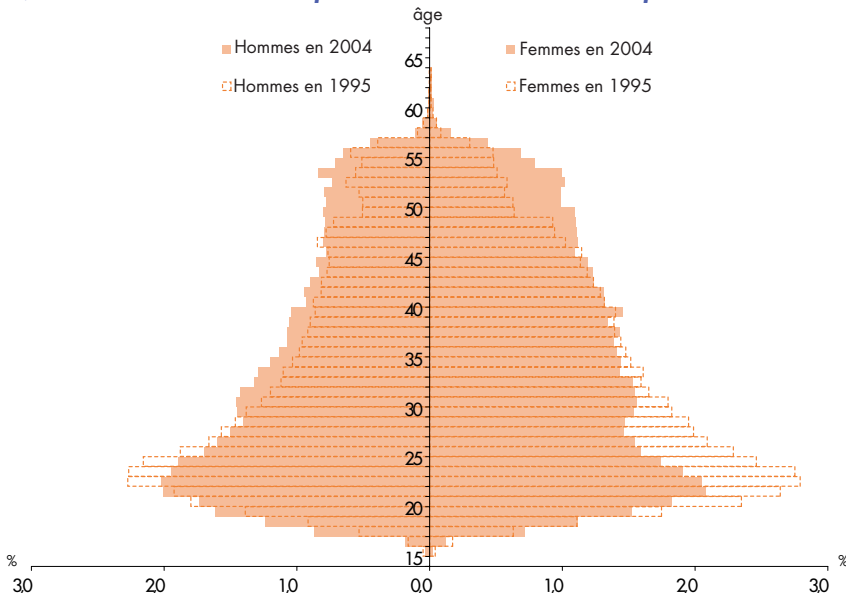
L'effectif d'un groupe d'âge ou sa proportion sont représentés dans une pyramide par des surfaces. Une surface se calcule en multipliant la longueur par la largeur ou en d'autres termes et dans l'exemple ci-contre, en multipliant le poids de la classe d'âge par son amplitude qui est ici égale à 1 an. Par exemple, on lit que la proportion des hommes handicapés âgés de 20 à 21 ans en 1995 est égale à 0,8 % X 1 an = 0,8 % de la population des personnes handicapées. La somme des poids âge par âge pour les hommes est égale à la part des hommes dans l'ensemble de la population des personnes handicapées inscrites à l'ANPE, soit 59 %.

Graphique n°4 - Comparaison des pyramides des âges des demandeurs d'emploi handicapés et non handicapés inscrits au 31/12/2004 et au 31/12/1995

a/ Personnes handicapées dans la demande d'emploi



b/ Personnes non handicapées dans la demande d'emploi



La structure des demandeurs d'emploi non handicapés inscrits en 2004 reste très proche de celle observée en 1995 et est marquée par une base large et un sommet réduit (cf. graphique n°4b - pyramide en forme d'un « as de pique »). Autrement dit, les jeunes sont les plus nombreux à être inscrits au chômage mais en moindre proportion qu'en 1995, en particulier chez les jeunes femmes : en 2004, les femmes de moins de 30 ans représentent 36 % de la population féminine contre 44 % en 1995.

Force est de constater que la précarité augmente toujours

Les catégories 3 et 8 de demande d'emploi, c'est-à-dire celles des personnes susceptibles d'accepter des emplois à durée déterminée ou temporaires, ont le plus progressé entre 2003 et 2004 chez les personnes handicapées en Lorraine (+ 31 %) comme au niveau national (+ 23 %). De 1 % de la demande d'emploi des personnes handicapées en 1995, ces catégories représentent aujourd'hui 6,5 % en Lorraine et 7,0 % au niveau national. Mais ce phénomène n'est pas spécifique aux personnes handicapées ; les personnes non prioritaires sont également touchées, car la stratégie de repli vers les emplois les plus précaires à défaut d'emploi stable est générale.

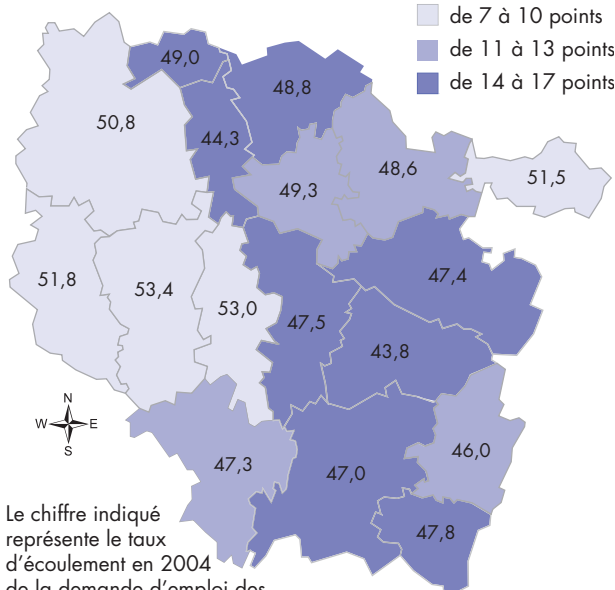
Le poids des personnes handicapées inscrites depuis un an et plus au chômage a progressé de 1,3 point en un an, ce qui le porte à 45,6 % au 31 décembre 2004 contre 28,6 % pour le poids des personnes non prioritaires pour lesquelles la progression est moindre : 0,8 point. Cette difficulté à sortir du chômage se traduit par un taux d'écoulement faible des personnes handicapées en 2004. Sur le plan territorial, de nettes disparités apparaissent (cf. carte n°2).

Carte n°2 - Comparaison du taux d'écoulement des demandeurs d'emploi handicapés et non prioritaires en 2004 par zones d'emploi

Lorraine : Le taux d'écoulement des demandeurs d'emploi handicapés est de 48,3 %. Ce taux est inférieur de 13,2 points à celui des demandeurs d'emploi non prioritaires

Différence de taux par rapport aux demandeurs d'emploi non prioritaires :

- de 7 à 10 points
- de 11 à 13 points
- de 14 à 17 points



Le chiffre indiqué représente le taux d'écoulement en 2004 de la demande d'emploi des personnes handicapées (en %)

© IGN - GEOFLA

Dans la zone d'emploi de Nancy, le taux d'écoulement des demandeurs d'emploi handicapés est de 47,5 %, soit 14 points de moins que celui des demandeurs d'emploi non prioritaires.

Encart n°1 : Les catégories de demandeurs d'emploi

Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 4 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi (il s'agit de demandeurs d'emploi participant à une formation de plus de 40 heures ou en stage, de demandeurs d'emploi en arrêt maladie de plus de 15 jours et de demandeurs d'asile en attente de régularisation pour leur séjour).

Catégorie 5 : personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi (dont les CES).

Catégorie 6 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps, ayant exercé plus de 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 7 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, ayant exercé plus de 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 8 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier, ayant exercé plus de 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Encart n°2 : Mode de calcul du taux d'écoulement

Cet indicateur renseigne sur la vitesse de renouvellement de la demande d'emploi durant l'année. Mais une personne peut s'inscrire à plusieurs reprises au cours d'une année, ce qui majore ce taux.

Formule de calcul :

$$1 - \left[\frac{\text{Nombre de demandeurs d'emploi au 31 décembre de l'année } n}{\text{Nombre de demandeurs d'emploi au 31 décembre de l'année } n-1 + \text{Nombre de demandeurs d'emploi entrés au cours de l'année } n} \right]$$

Les taux d'écoulement les plus élevés s'observent en Meuse où les écarts avec les personnes non prioritaires sont les plus faibles. La ruralité de ce territoire confère peut-être aux employeurs un regard moins superficiel sur les qualités des personnes candidates à un recrutement, à moins que la moindre attractivité du marché de l'emploi meusien par rapport aux zones urbanisées capables d'attirer une main d'oeuvre abondante facilite finalement l'intégration de certains demandeurs d'emploi habituellement relégués. Les zones d'emploi de Toul et de Sarreguemines correspondent elles aussi à ce profil. A l'opposé, avec un faible taux d'écoulement en 2004 (44 %) et une différence importante avec les personnes non prioritaires, les zones d'emploi de Lunéville et de Briey rencontrent les plus grandes difficultés d'insertion des personnes handicapées et présentent les taux de chômage de longue durée des personnes handicapées les plus élevés de la région (respectivement 51 % et 52 %).

Un profil toujours marqué

Avec un recul de 10 années, les évolutions des caractéristiques des personnes handicapées demandeuses d'emploi se révèlent mieux qu'avec un suivi d'une année à l'autre (cf. tableau n°2). Comme nous l'avons vu grâce à la pyramide des âges, la demande d'emploi des personnes handicapées s'est féminisée même si elle demeure en grande majorité masculine. En 2004, c'est dans les Vosges que la population féminine est la plus représentée avec près de 44 % de la demande.

Malgré le vieillissement de la population, les niveaux de formation et de qualification ont bien progressé mais restent largement en deçà de ceux des autres demandeurs d'emploi. Les ouvriers (qualifiés ou non) ont fortement régressé au profit des employés, conformément au mouvement de tertiarisation des emplois. Le chômage de longue durée s'est accentué de 2 points alors que pour les autres demandeurs d'emploi, il a baissé d'un point. Les départements de la Meuse et de la Moselle présentent toujours les taux de chômeurs de longue durée les plus faibles.

Tableau n°2 - Le profil des demandeurs d'emploi handicapés toutes catégories

	Personnes handicapées à la recherche d'un emploi						Demandeurs d'emploi non handicapés de Lorraine au 31/12/2004
	Lorraine au 31/12/1995	au 31/12/2004					
		Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	
Effectifs	6 097	11 230	3 026	1 059	4 050	3 095	132 053
Poids dans la demande d'emploi totale (%)	4,3	7,8	7,1	9,2	6,5	11,7	92,2
% femmes	33,1	40,8	39,4	36,1	41,0	43,6	53,2
% moins de 35 ans	35,2	22,6	25,2	22,4	22,6	20,0	53,4
% 35 à 49 ans	46,6	48,4	46,5	49,8	49,4	48,6	33,3
% 50 ans plus	18,2	29,0	28,3	27,8	28,0	31,4	13,3
% niveaux IV et plus	7,6	12,6	15,3	10,6	13,2	9,9	34,7
% niveau V	38,9	48,4	49,3	48,6	51,8	42,9	43,2
% niveaux Vbis et VI	53,5	38,9	35,2	40,7	34,9	47,0	21,1
% chômage de longue durée	43,3	45,6	48,1	43,9	42,4	47,9	28,6
% manœuvres et ouvriers spécialisés	29,1	23,1	18,6	29,1	21,9	27,1	15,6
% ouvriers qualifiés	19,8	14,3	14,8	15,3	12,5	15,7	15,5
% employés non qualifiés	25,4	31,9	30,2	28,7	34,8	31,0	20,5
% employés qualifiés	21,7	25,9	30,5	24,0	26,0	21,9	34,9
% techniciens, agents de maîtrise et cadres	3,3	4,6	5,8	2,7	4,7	4,1	12,8

Remarque : Pour un faible nombre de demandeurs d'emploi le niveau de formation et la qualification ne sont pas renseignés.

Poursuite de la diversification de la demande d'emploi des travailleurs handicapés

La demande d'emploi par emploi-métier des personnes handicapées poursuit son mouvement de déconcentration. En 2004, le cumul des 20 premiers métiers représente 62 % de la demande totale des personnes handicapées, contre 64 % en 2003 (cf. tableau n°3). Toutefois, elle reste nettement plus regroupée que la demande des personnes non prioritaires, pour lesquelles les 20 premiers emplois-métiers représentent 46 % de la demande totale. Certains métiers attirent davantage les personnes handicapées : 52 % des travailleurs à la recherche d'un emploi d'Agent de gardiennage et d'entretien sont handicapés. Cette proportion est de 26 % pour les emplois de Jardinier d'espaces verts, d'Agent d'accueil et de Polymaintenicien.

Le chômage de longue durée des demandeurs d'emploi handicapés est fortement marqué dans ces 20 métiers au point de concerner un demandeur sur deux, alors que par comparaison, parmi les autres demandeurs d'emploi, c'est un demandeur sur trois qui est touché. Seuls les métiers d'Agent de montage-assemblage de la construction mécanique, de Secrétaire bureautique polyvalent, d'Aide de cuisine et de Jardinier d'espaces verts, présentent un taux inférieur à celui de l'ensemble de la population des demandeurs d'emploi handicapés (alors que ce n'est pas forcément le cas du côté des personnes non prioritaires). Cependant, parmi ces professions énumérées, les deux premières, qui sont aussi les plus qualifiées, présentent une moindre proportion de travailleurs handicapés (par rapport à la moyenne qui est de 7,8 %).

Tableau n°3 - Les 20 premiers ROME recherchés par les demandeurs d'emploi handicapés toutes catégories

Emploi-métier (ROME détaillé)	Handicapés demandeurs d'emploi		Demandeurs d'emploi non handicapés		Poids des handicapés dans la demande totale (%)
	effectif	% CLD *	effectif	% CLD *	
Agent administratif d'entreprise	622	49,4	2 925	33,8	17,5
Agent de service de collectivité	620	53,4	4 390	37,2	12,4
Jardinier d'espaces verts	524	44,7	1 463	31,0	26,4
Nettoyeur de locaux et de surfaces	522	51,7	4 964	36,3	9,5
Agent d'accueil	508	51,0	1 468	35,9	25,7
Agent de sécurité et de surveillance	499	52,5	1 466	26,1	25,4
Agent de gardiennage et d'entretien	454	55,3	414	40,1	52,3
Agent du stockage et de la répartition de marchandises	360	46,4	3 163	27,9	10,2
Intervenant auprès d'enfants	331	56,2	4 448	40,1	6,9
Agent main de finition, contrôle et conditionnement	295	49,2	3 289	31,8	8,2
Agent de manipulation et de déplacement des charges	279	51,3	2 853	30,5	8,9
Polymaintenicien	273	47,3	795	33,1	25,6
Conducteur-livreur	268	50,4	1 880	28,5	12,5
Secrétaire bureautique polyvalent	265	39,2	4 632	31,2	5,4
Agent de montage-assemblage de la construction mécanique	234	35,9	3 449	24,1	6,4
Intervenant à domicile	232	49,6	3 310	36,0	6,5
Employé de ménage à domicile	199	64,3	1 917	45,2	9,4
Agent d'usinage des métaux	188	46,8	2 652	27,5	6,6
Aide de cuisine	174	42,5	1 275	27,9	12,0
Employé de libre-service	164	39,0	2 568	30,1	6,0
Total 20 premiers emploi-métiers	7 011	49,6	53 321	32,9	11,6
Ensemble de la demande	11 230	45,6	132 053	28,6	7,8

(*) CLD : chômeurs de longue durée (inscrits depuis 1 an et plus)

Pour en savoir plus :

Retrouvez la plupart des informations utilisées dans ce bulletin dans la base de données intitulée « Handicap et chômage », élaborée dans le cadre du dispositif OREFIPH mis en œuvre durant l'année 2000 en Lorraine. Cette base de données présentée sur le site internet de l'OREFQ comporte une série chronologique statistique sur une période de 10 années, de 1995 à 2004. Site internet : www.orefq.fr

Encart n°3 : Les publics prioritaires au sens de la Loi du 10 juillet 1987

L'ANPE traduit les orientations de la Loi du 10 juillet 1987 dans ses fichiers en distinguant neuf catégories différentes de publics prioritaires quant à l'accès à l'emploi. La priorité dont il est question ici n'a rien à voir avec celle définie par les politiques publiques de l'emploi, qui permet de soutenir les efforts d'insertion professionnelle de travailleurs appartenant aux publics cibles de ces politiques publiques bien que n'ayant pas le statut de travailleurs handicapés : chômeurs de longue durée, personnes en situation d'exclusion, travailleurs privés d'emploi percevant le RMI, etc.

L'embauche d'une personne appartenant à l'une ou l'autre des catégories de travailleurs prioritaires au sens de la Loi du 10 juillet 1987 est prise en compte par l'employeur dans son quota de 6 % de travailleurs handicapés obligatoires :

- Mutilé de guerre
- Veuve de guerre
- Orphelin de guerre
- Pension d'invalidité de la Sécurité sociale
- Rente accident du travail pour une incapacité permanente d'au moins 10 %
- Travailleur handicapé Cotorep de catégorie A
- Travailleur handicapé Cotorep de catégorie B
- Travailleur handicapé Cotorep de catégorie C
- Travailleur en attente de décision COTOREP

Ces catégories ne constituent pas aujourd'hui l'outil administratif d'une institution unique mais reflètent au contraire des modes de classement des populations appliqués par trois grandes institutions : l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC) pour les mutilés de guerre et assimilés, la Sécurité sociale pour les invalides et accidentés du travail et enfin la COTOREP pour les travailleurs handicapés.

Dans les faits, l'obtention d'une pension d'invalidité de la Sécurité sociale n'exclut pas la présentation d'une demande de reconnaissance du statut de travailleur handicapé à la COTOREP.

Nos observations portent sur les travailleurs handicapés qui se sont déclarés en tant que tels lors de l'inscription à l'ANPE. Nos analyses de la demande d'emploi des travailleurs handicapés se fondent sur des statistiques bâties à partir des déclarations faites par les individus. Un travailleur privé d'emploi n'est pas obligé de s'inscrire à l'ANPE, ni de signaler sa reconnaissance officielle de travailleur handicapé lorsqu'il est inscrit. Cependant, les conseillers de l'ANPE et la plupart des professionnels en position de médiation par rapport à l'emploi, incitent les personnes à déclarer leur situation reconnue de handicap, de telle manière que des actions adaptées cadrées par les dispositifs de lutte contre les exclusions puissent être mises en œuvre pour favoriser l'insertion. Il faut retenir que les travailleurs handicapés dont il est question dans nos propos sont l'ensemble des personnes inscrites à l'ANPE, qui ont estimé que la déclaration de leur handicap pouvait leur être favorable et produire une discrimination positive.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION REGIONALE DU
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE



lorraine
conseil régional



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES



Fonds
pour l'insertion
professionnelle
des personnes
handicapées

Agefiph
Lorraine/Alsace



Observatoire Régional de la Santé et
des Affaires Sociales en Lorraine
2, rue du Doyen Jacques Parisot
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
Tél : 03.83.67.68.69
Fax : 03.83.67.66.98
orsas.lor@wanadoo.fr



Observatoire Régional de l'Emploi, de la
Formation et des Qualifications
Centre d'Affaires Libération
4, rue de la Foucotte - 54000 Nancy
Tél : 03.83.98.37.37
Fax : 03.83.98.98.78
contact@orefq.fr

L'OREFIPH (Observatoire Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) est un dispositif qui vise à améliorer l'information sur l'emploi et l'insertion des personnes handicapées. L'OREFQ et l'ORSAS contribuent à l'analyse des données disponibles et travaillent en lien avec l'AGEFIPH, la DRASS et la DRTEFP de Lorraine.